



Collision avec un véhicule stationné tout feux éteints sur voie d

Par **accrobike**, le **05/07/2011** à **15:25**

Bonjour,

jeudi dernier, j'ai eu une collision avec un véhicule 4 roues stationné tout feux éteint sur une voie de bus.(1h15 du matin)

le problème c'est que j'ai été dans l'obligation d'emprunter la voie de bus car un autre véhicule allait me couper la route... j'ai donc fait l'évitement de la voiture, et emprunter la voie de bus sauf qu'il y avait une voiture stationnée sur cette voie de bus... malheureusement je n'ai pu l'éviter, donc me voyant dedans, j'ai couché la moto le plus possible et j'ai fini en glissade dans la modus...

au niveau des dégâts, l'avant de la moto est très abîmé (j'attends l'expert qui passe demain) et la voiture elle a le pare choc arrière et la roue arrière droite d'abîmé. mais elle roule encore vu que je l'ai croisée le lendemain.

je suis titulaire du permis de conduire depuis mars 2010, ma moto est une 650 svr racing édition achetée neuve, je suis au coefficient 100 au niveau bonus / malus.

j'aimerais éviter de ramasser les 25% de malus... malgré que mon assureur m'ait confirmé mes torts à 100%

comment faire sachant que la voiture que j'ai évitée ne sait même pas arrêtée et je n'ai aucun témoin...

merci de vos réponses...

cordialement

Par **chaber**, le **06/07/2011** à **04:51**

bonjour,

Si votre assureur a reconnu votre responsabilité entière dans cet accrochage, vous ne pourrez échapper au malus

Par **accrobike**, le **06/07/2011** à **08:30**

merci de votre reponse,
justement mon assureur reconnait ma responsabilité...
sauf que mon cas est le n°43 dans le bareme irgsa. mon assureur me dis qu'un stationnement sur voie de bus n'est pas considéré comme irrégulier...or si on prend la définition de "stationnement irrégulier", on découvre : Par stationnement irrégulier nous faisons allusion aux emplacements sur lesquels l'arrêt ou le stationnement des véhicules est considéré comme gênant pour la circulation publique : trottoirs, passages piétons, emplacements réservés aux véhicules de transport en commun.

que faire???

Par **accrobike**, le **06/07/2011** à **09:06**

pour info :
Article R417-10-II du code de la route
Article R417-11-I du code de la route

Par **VM GEREKO**, le **06/07/2011** à **22:53**

Bonjour,

En fait il s'agit d'un accident de la route complexe, n'ayant pas de code civil sous la main je ne peux fournir une réponse exhaustive, mais, 3 véhicules semblent impliqués dans cet accident: le votre, le véhicule que vous tentiez d'éviter et le véhicule stationné sur l'emplacement bus. (pas besoin de collision pour l'implication d'un véhicule au sens de la loi de 85)

Il conviendra donc de vous en prévaloir auprès de votre assureur mais a priori, comme tout assureur il cherchera à s'exonérer.

Du coup une action judiciaire en responsabilité délictuelle pourrait être nécessaire. Mais impossible de se prononcer sur les chances de succès d'une telle action aux vues des éléments.

Avez vous les immatriculations des 2 véhicules?

Cordialement.

Par **accrobike**, le **07/07/2011** à **00:37**

bonjour,
merci de votre reponse
j'ai un nouvel element en ma possession, un temoin s'est manifesté... j'ai une attestation
ecrite de sa main qui confirme ce que j'ai déclaré.
malheureusement, il n'a pu prendre l'immatriculation du vehicule que j'ai voulu éviter... il sais
juste que c'est une voiture type clio rouge.
j'ai en ma possession que l'immatriculation du véhicule stationné sur la voie de bus, véhicule
que j'ai percuter

Par **chaber**, le **07/07/2011** à **07:28**

Je suppose que vous avez établi un constat entre la voiture stationnée et vous-même.
Quelles sont les cases cochées?

Même si un véhicule perturbateur, non identifié dans votre cas, peut être à l'origine, il n'en
demeure pas moins que vous deviez rester maître de votre véhicule.

Par **accrobike**, le **08/07/2011** à **11:06**

bonjour,
oui un constat a été établi avec le vl stationné dans la voie de bus.
j'ai coché la case "heurtait à l'arrière, en roulant dans le
même sens et sur une même file"
et l'autre vehicule a coché la case "en stationnement"
j'ai rajouté en observation le stationnement sur voie de bus

Par **mimi493**, le **08/07/2011** à **12:07**

[citation]j'ai un nouvel element en ma possession, un temoin s'est manifesté... j'ai une
attestation ecrite de sa main qui confirme ce que j'ai déclaré. [/citation] dans les formes
légales et copie recto-verso de sa CNI ?
Comment ce témoin vous a retrouvé ?

Par **MFOCHIVE**, le **08/07/2011** à **12:07**

Bonjour
La responsabilité peut être partagée au mieux Défaut maitrise pour vous et stationnement
abusif pour votre adversaire

Par **chaber**, le **08/07/2011** à **15:52**

[citation] j'ai coché la case "heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file"
et l'autre véhicule a coché la case "en stationnement"
j'ai rajouté en observation le stationnement sur voie de bus [/citation]

Tel que le constat a été rempli, votre assureur va en déduire que vous circuliez dans la voie réservée aux autobus et retiendra votre entière responsabilité.

Par ailleurs, s'il n'est pas fait mention de témoin sur le constat signé des 2 parties aucun témoignage ne pourra être retenu.